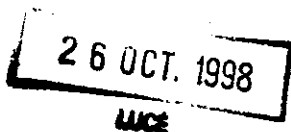
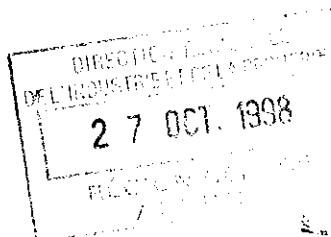


PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
MC/ND
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME CHEVALLIER
TEL : 02 37 27 70 94



Arrêté de prescriptions complémentaires

**Usine d'incinération des ordures ménagères
de CHATEAUDUN**

Arrêté n° 1187

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 fixant les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux installations d'incinération des résidus urbains ;

Vu les circulaires ministérielles des 27 février et 30 mai 1997 relatives aux émissions de dioxines et furanes dans l'atmosphère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 autorisant le SICTOM de la région de CHATEAUDUN à exploiter un incinérateur d'ordures ménagères situé route de Sancheville sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1992 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation susvisé dans le cadre d'une mise aux normes européennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1998 mettant le SICTOM de la région de CHATEAUDUN en demeure de réaliser les travaux de mise aux normes prescrits par l'arrêté complémentaire du 11 mars 1992 pour 31 décembre 1998 au plus tard ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 juillet 1998 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 17 juin 1998 ;

Considérant les rejets de dioxines et furanes émis dans l'atmosphère par les usines d'incinération ;

04	
05	
06	
07	
08	
09	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	

Considérant les mesures d'analyses de dioxines imposées pour les unités d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure ou égale à 6 t/h ;

Considérant la surveillance des émissions atmosphériques de dioxines étendues à certaines installations classées du secteur de la métallurgie ;

Considérant la nécessité d'accroître la connaissance des émissions de dioxines sur le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'intérêt d'étendre les mesures périodiques aux unités d'incinération d'ordures ménagères de capacité inférieure à 6 t/h ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur le Président du SICTOM de la région de CHATEAUDUN, dont le siège social est installé Hôtel de Ville à CHATEAUDUN, est tenu, dans le cadre de l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères de capacité 3,4 t/h implantée à CHATEAUDUN, autorisée par arrêtés préfectoraux n° 1158 du 21 avril 1975 et n° 589 du 11 mars 1992, de se conformer aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Une mesure des rejets de dioxines dans l'atmosphère est réalisée annuellement, conformément à la norme NF - EN 1948 (1, 2, 3) par un laboratoire qualifié.

Article 3 - Au titre de l'année 1998, les résultats des analyses prescrites à l'article 2 ci-dessus, sont transmis au service d'inspection dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Ils lui sont transmis, les années suivantes, avant le 30 juin de l'année en cours.


Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de CHATEAUDUN, M. le Maire de CHATEAUDUN et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du SICTOM de la région de CHATEAUDUN.

Fait à CHARTRES, le 8 juillet 1998

Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet délégué,

Bernard JOUINEAU

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



Paulette BAHON